

CARREFOUR DES COMMUNES

et des Communautés
de Communes
du Finistère

01-02
OCT. 2026

Ateliers
des Capucins
Brest

AMF29
ASSOCIATION DES MAIRES ■■■
ET PRÉSIDENTS D'EPCL DU FINISTÈRE

80
ans d'histoire
**L'AVENIR
ENSEMBLE**



ORGANISÉ PAR
AMF29
ASSOCIATION DES MAIRES ■■■
ET PRÉSIDENTS D'EPCL DU FINISTÈRE

WWW.AMF29.ASSO.FR

CARREFOUR DES COMMUNES DU FINISTÈRE

11^e ÉDITION

NOUVEAU LIEU !
PLACE DES MACHINES DES
ATELIERS DES CAPUCINS
À BREST



*Un évènement anniversaire pour se retrouver,
partager et continuer à construire ensemble*



Dominique CAP
Président AMF 29
Maire de Plougastel-Daoulas

Un lieu emblématique :
Les Ateliers des Capucins à Brest

1,5 jours d'exposition le jeudi
1er octobre et le vendredi 2
octobre 2026

127 exposants

2 500 visiteurs

De nombreuses conférences,
rencontres et animations

“ C'est avec un plaisir renouvelé que l'AMF 29 vous accueillera aux Ateliers des Capucins à Brest, les 1er et 2 octobre 2026, pour la 11^e édition du Carrefour des communes et communautés de communes du Finistère. Ce rendez-vous biennal, devenu incontournable dans le paysage institutionnel local, revêt cette année une dimension toute particulière : il coïncide avec le 80^e anniversaire de l'AMF 29, et marque le lancement d'une nouvelle mandature municipale. Cet événement sera l'occasion de retrouver l'ensemble des communes et EPCI du département qui sont adhérents à notre association, témoignant d'une dynamique d'unité et d'engagement exceptionnel sur le territoire.

Le Carrefour 2026 sera ainsi l'occasion d'accueillir les nouveaux élus et de leur faire découvrir la richesse des partenariats possibles, les outils d'accompagnement à leur disposition, et les innovations utiles à l'exercice de leur mandat.

Forts du succès de l'édition précédente, nous attendons plus de 2500 visiteurs : maires, présidents d'intercommunalité, élus municipaux et communautaires, directeurs et agents territoriaux, mais aussi partenaires institutionnels, économiques, associatifs et experts du monde local.

Cet événement est une plateforme vivante d'échanges, d'inspirations concrètes et de coopérations territoriales. Au fil des conférences, des ateliers et des rencontres informelles, chacun pourra enrichir ses réflexions et nourrir son action locale.

Nous vous invitons à vous joindre à nous pour mettre en lumière vos solutions, vos savoir-faire et vos engagements auprès des décideurs publics. Votre présence contribuera activement à la vitalité et à la réussite de ce temps fort de la vie démocratique locale.

Au-delà de l'exposition professionnelle, le Carrefour des communes est un espace de respiration républicain, un moment de convivialité et de dialogue entre toutes celles et ceux qui œuvrent au quotidien pour le bien commun. Ensemble, faisons de cette édition anniversaire un temps fort marquant, porteur de sens et de perspectives pour les collectivités du Finistère.

Nous serons très heureux de vous y retrouver. ”

10 BONNES RAISONS DE PARTICIPER AU CCF 2026

- 1 Aller à la rencontre des **NOUVEAUX ÉLUS** et anticiper les grands enjeux de territoire.
- 2 Saisir de vraies opportunités d'affaires et renforcer vos relations professionnelles.
- 3 Valoriser vos savoir-faire auprès de plus de 2 500 visiteurs, acteurs majeurs de la vie locale.
- 4 Multiplier les rencontres et les échanges : élus, partenaires, experts... un réseau unique à portée de main.
- 5 Profiter d'un programme riche et inspirant, sur deux jours, avec témoignages et retours d'expérience.
- 6 Participer à l'événement incontournable du département dédié aux collectivités.
- 7 Bénéficier d'une communication ciblée et puissante, relayée dans les médias locaux et départementaux.
- 8 Vivre des temps conviviaux favorisant les échanges dans une ambiance chaleureuse.
- 9 Célébrer les 80 ans de l'AMF29, acteur engagé et reconnu au service des communes.
- 10 Être accompagné par une équipe mobilisée et attentive, garante de la qualité et de la pérennité de l'événement.

DEMANDE DE PARTICIPATION EXPOSANTS

À RENVOYER
AVANT LE 15 NOVEMBRE 2025 :
Agence Tañdem - 6 rue Porstrein - 29200 BREST
cc29.tandem.bzh@gmail.com

VOS INFORMATIONS (renseignements obligatoires)

NOM de la structure : _____

NOM - Prénom - Fonction du Responsable : _____

Adresse : _____

CP : _____ / VILLE : _____

NOM - Prénom de la personne en charge des relations avec le salon : _____

Tél : _____ / _____ Mail : _____

Activité(s) de la société ou organisme : _____

Adresse de facturation (si différente de celle de la raison sociale) : _____

/ Code APE : _____ / N° SIRET : _____

VOTRE RÉSERVATION

- Module 6 m² _____
- Module 9 m² (sous réserve, places limitées) _____
- Module 12 m² _____
- Module 18 m² _____

3 075 € HT
3 625 € HT
5 935 € HT
7 015 € HT

Incluant la location du stand, l'enseigne, une prise de courant 220 Volts, vos coordonnées dans le répertoire exposant du guide officiel du CCF, les droits d'inscription de 115 € HT

OPTIONS

- Branchement électrique supplémentaire 3,5 KW (dans la limite des capacités électriques du site) _____

103 € HT

Les titulaires d'un stand accueillant un.e ou plusieurs sociétés/organismes au titre d'exposant(s) indirect(s) sont tenus de les déclarer avec acquittement pour chacun d'entre eux d'un droit d'inscription. Préciser le nom/adresse :

- 1 : _____
- 2 : _____
- 3 : _____

990 € HT
990 € HT
990 € HT

Parution sur le catalogue officiel (2000 ex.)

- 1/8 page _____
- 1/4 page _____
- 1/2 page _____
- 1 page _____

490 € HT
880 € HT
1 380 € HT
1 980 € HT

- Souhaite être partenaire du CCF 2026 et recevoir les formules de partenariat proposées

TOTAL HT _____

TVA 20 % _____

TOTAL TTC _____

Acompte 50 % à l'inscription - **Solde au 15.03.26**

Je soussigné(e) _____

En qualité de _____

Accepte le règlement général présenté au dos de ce formulaire.

M'engage à joindre à mon inscription l'**attestation d'assurance** «Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle» obligatoire.

Règlement :

Par chèque N° _____

Par virement (RIB ci-joint)

Demandes particulières :

À :
Le :
«Lu & approuvé»
Signature & cachet

CENTRE D'AFFAIRES DE LA CÔTE D'OPALE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier - Généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, le lieu, les heures d'ouverture et de fermeture sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles, économiques, sanitaires, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées pour chacun d'entre eux. Une somme forfaitaire de 310 € HT pour frais de traitement sera déduite du remboursement.

PARTICIPATION

Article 2 - Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présents. Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception dont il est agent ou concessionnaire; dans cette dernière hypothèse, il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services qui ne lui paraissent pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon.

Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites, à l'exception des opérations de vente à emporter, selon les modalités précisées par l'organisateur. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. Un exposant ne peut présenter des appareils, des marchandises ou des sujets publicitaires d'une marque n'exposant pas sur le salon. Il ne peut non plus se recommander par voie d'affichage d'une chaîne ou d'un groupement d'entreprises, d'une association, d'un syndicat etc.

Article 3 - Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse une demande de participation. Sous réserve d'acceptation de la demande par l'organisateur, cette demande constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de location du stand et des frais annexes.

Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Est nulle, malgré son acceptation, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est notamment ainsi pour toute demande de participation d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon. Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Cession/sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent souhaiter réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable de coparticipation à l'organisateur.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement après le 15 juin 2026 ou de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur, même en cas de relocation à un autre exposant.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Article 7 - Prix

Le prix des stands est déterminé et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui la composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services, ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier de participation : acompte de 50% à la réservation et solde à verser avant le 15 mars 2026. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et modalités de paiement visées à l'Article 8, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'Article 6.

STANDS

Article 10 - Répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des souhaits exprimés par l'exposant et de la nature des produits et/ou services qu'il présente.

L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand lorsque cela est possible. Il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité

du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée si l'appareil apparaît une différence entre les cotations indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous 8 jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Article 11 - Installation et décoration

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. Sur autorisation préalable et écrite de l'organisateur et dans le respect des conditions indiquées sur le dossier technique, les exposants peuvent concevoir des stands en étage. La réglementation concernant leur construction est disponible sur demande auprès de l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics, ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtée par l'organisateur. L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous les procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du salon. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan ou à la maquette préalablement soumis à son agrément.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises, est à la charge de cet exposant.

DÉLAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement et installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant le stand d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties de marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon. Les produits et matériels apportés au salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant cette durée.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Hauteur du stand : 2,30 m
- Ossature aluminium - panneaux en stratifié bois
- Rail de 3 spots + 1 prise de courant 220 Volts
- Enseigne avec votre nom et N° de stand
- >> Accès Wifi
- >> Restauration sur place
- >> Gardiennage la nuit du jeudi au vendredi

LES ÉTAPES DE VOTRE RÉSERVATION DE STAND :

- 1 Phase d'inscription : clôture au 15 novembre 2025
- 2 À l'issue de la phase d'inscription : Étude des dossiers et des demandes particulières / Répartition par pôles / Envoi du formulaire vous permettant de communiquer vos besoins techniques pour votre installation / Placement des stands.
- 3 Communication sur votre emplacement.
- 4 Un guide exposant vous sera remis en amont de l'événement, détaillant les informations pratiques d'installation, d'aménagement, d'accès et de stationnement, ainsi que le programme des interventions et animations.